

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

07/04/2023

Date de l'affichage

07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Davy BRUN par Sébastien COUPAS, Carine CALMON PLANTIN par Yannick GUILLO, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH par Michel BILLOUT, Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Aurélie POLESE par Christian CIBIER (*jusqu'à son arrivée à 19h20 pour la délibération 2023/48-06*), Jean-Yves RAVENNE par Frédéric ROCHER, Alain THIBAUD par Sébastien DROMIGNY

Absente

Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h20 pour la délibération 2023/48-06*)

44 conseillers communautaires en exercice : 34 présents, 9 représentés à la séance et 1 absente.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

26 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230413-2023_43_01-DE

2023/43-01 – OBJET : VOTE DES TAUX 2023

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 30 mars 2023,

Vu la commission Finances du 14 mars 2023,

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition,

Considérant le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à

- 42 voix pour,
- 1 voix contre (Sylvain CLERIN)

ARTICLE UN :

Décide de fixer les taux d'imposition 2023 ainsi qu'il suit :

Taxe	Taux
Foncier bâti	4,03
Foncier non bâti	7,32
Taxe d'habitation additionnelle	3,58
CFE	22,89

ARTICLE DEUX :

Dit que le produit fiscal calculé sur les bases d'imposition sera inscrit au budget, en section de fonctionnement au chapitre 731.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 avril 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230413-2023_43_01-DE